

PROCÈS – VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du lundi 12 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois

Le douze juin à 20h00,

En application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué par Monsieur BLANCHON Frédéric, Maire, le conseil municipal de la commune de Marcilly d'Azergues, s'est réuni, en session ordinaire, salle du conseil municipal située en mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05.06.2023

Étaient présents, les conseillers municipaux suivants :

BLANCHON Frédéric	PERRETON Pascal	CORDIER Stéphanie
	CARRIER Nathalie	
ARONICA Mathieu		VIGNERON Pascal
	ROCHET Philippe	
DECLERCK Thierry	CHEVEREAU Laurent	

ABSENTS (avec pouvoir) :

Madame GOUBEAU Ghislaine a donné pouvoir à Monsieur VIGNERON Pascal

Madame De PARISOT DE BERNECOURT France a donné pouvoir à Monsieur ARONICA Mathieu

Madame BURNIER Frédérique a donné pouvoir à Madame CARRIER Nathalie

Monsieur SCAPPATICCI Benjamin a donné pouvoir à Monsieur CHEVEREAU Laurent

Monsieur SICILIANO Georges a donné pouvoir à Madame CORDIER Stéphanie

ABSENTS (sans pouvoir) : néant

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu ARONICA

ORDRE DU JOUR

I- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

II- APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES SÉANCES DE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS ET 3 AVRIL 2023

III- ADMINISTRATION

1/ investissements centre bourg – acquisition d'un local crèche et d'un local périscolaire

2/ personnel territorial – modification du tableau des emplois permanents au 01.08.2023

3/ salle des fêtes : location – tarifs 2023 – modification de la délibération en vigueur

4/ élaboration du règlement local de publicité communal

5/ adhésion à la mission Référent déontologue de l' élu local proposée par le centre de gestion du Rhône

IV- DIVERS

I DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire propose à Monsieur Mathieu ARONICA d'être le secrétaire de séance, celui-ci accepte la fonction. Le conseil municipal valide.

II APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES SÉANCES DE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS ET 3 AVRIL 2023

Monsieur le Maire demande si les corrections proposées pour le procès-verbal du 13 mars 2023, sont validées par le conseil municipal ?

À l'unanimité (pouvoirs compris), les corrections apportées concernant le procès-verbal du 13 mars 2023 sont approuvées.

Concernant le procès-verbal du 3 avril 2023, des corrections et ajouts sont apportés.

À l'unanimité (pouvoirs compris), les corrections et ajouts sont validés par les membres du conseil municipal.

III ADMINISTRATION

1/ investissements centre bourg – acquisition d'un local crèche et d'un local périscolaire Délibération n° 2023 / 20

Présentation du projet de construction « les Ecolines » conduit par la société FONTANEL PROMOTION, qui consiste en la construction de 12 logements collectifs, un local pour une crèche et un local périscolaire, répartis sur deux bâtiments de petite hauteur et un niveau de sous-sol dédié aux stationnements.

La mairie de Marcilly d'Azergues souhaite se positionner sur l'acquisition d'un local crèche ainsi qu'un local périscolaire.

Monsieur le Maire précise que le coût global d'achat s'élèvera à 820 000 € hors taxes.

Les travaux débuteront le 4^e trimestre 2023.

Attention, le montant du local crèche indiqué sur le projet de présentation est erroné, celui-ci est de 510 000 € hors taxes, au lieu de 514 000 € hors taxes.

Monsieur FONTANEL doit nous envoyer l'échéancier. Les travaux devraient se terminer le 3^e trimestre 2025.

À l'unanimité (pouvoirs compris), le conseil municipal approuve l'acquisition de ces deux locaux au prix de vente de 820 000 € hors taxes et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les actes concernant cette acquisition.

2/ personnel territorial – modification du tableau des emplois permanents au 01.08.2023

Délibération n° 2023 / 21

Le poste d'agent d'entretien à temps complet est à supprimer. En effet, les besoins de la collectivité ont changé et le profil de poste est à adapter en conséquence. Pour y répondre, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique (agent d'entretien des bâtiments communaux) à temps non complet (23h00 hebdomadaires) à compter du 1^{er} août 2023.

A l’unanimité (pouvoirs compris), le conseil municipal valide la création d’un poste d’adjoint technique à temps non complet.

3/ salle des fêtes : location – tarifs 2023 – modification de la délibération en vigueur

Délibération n° 2023 / 22

Monsieur Le Maire propose d’ouvrir la location de la salle des fêtes, aux non-résidents de Marcilly. L’adjoint technique nouvellement nommé, pourrait effectuer l’état des lieux de cette salle.

En proposant cette salle à la location pour des personnes extérieures à Marcilly, cela permettrait de la louer aux alentours de 1 540 € – 1 600 € pendant la période dite « été » et 1 950€ pour la période dite « d’hiver ».

Madame Nathalie CARRIER précise qu’il faut demander un justificatif d’identité, de domicile ainsi qu’une attestation d’assurance.

Le chèque de caution pourrait être porté à 3 500 €. Les avis oscillent entre 2 500 € et 6 000 €.

Monsieur Le Maire souhaite que la salle des fêtes reste à disposition à titre gratuit, pour les associations. La mention actuelle « dans l’attente d’un forfait chauffage » sera supprimée pour les associations qui bénéficieront de la gratuité de ce forfait.

Après ces différentes discussions, le tableau des tarifs de la salle des fêtes est fixé comme suit :

Pour la période du 01.07.2023 au 31.12.2023 inclus :

Locations 2023	Période dite « été » du 01/05 au 30/09 inclus	Période dite « hiver » du 01/10 au 30/04 inclus – chauffage inclus
Particulier résident à Marcilly d’Azergues	Soirée ou week-end 770 € caution : 1 100 €	Soirée ou week-end 975 € caution : 1 100 €
Particulier non résident à Marcilly d’Azergues	Soirée ou week-end 1 600 € caution : 3 500 €	Soirée ou week-end 2 000 € caution : 3 500 €
Réservations 2023	Période dite « été » du 01/05 au 30/09 inclus	Période dite « hiver » du 01/10 au 30/04 inclus – chauffage inclus
Associations de la commune	Location : Mise à disposition à titre gratuit Caution : 1 100 €	Location : Mise à disposition à titre gratuit Caution : 1 100 €

Le conseil municipal valide à 11 voix « pour » et 3 voix « contre », la modification d’ouverture de location aux bénéficiaires.

4/ élaboration du règlement local de publicité communal (présentation du RLP)

Délibération n° 2023 / 23

Il y a une obligation de délibérer si l'on souhaite entrer dans les démarches d'étude du RLP. Plusieurs communes ont ce besoin (notamment : Pommiers, Morancé, Lachassagne) et nous serons dans l'avenir exposé à cette problématique.

Le fait de se regrouper, permet d'avoir une personne de la DDT à disposition, l'enquête d'utilité publique reste à la charge de la commune.

Intérêt de mutualiser cette procédure dans la démarche, avec ces communes.

A l'unanimité (pouvoirs compris), le conseil municipal adopte le principe d'élaboration du règlement local de publicité communal.

5/ adhésion à la mission Référent déontologue de l'élu local proposée par le centre de gestion du Rhône

Délibération n° 2023 / 24

La collectivité propose à chacun la possibilité d'avoir conseil ou de questionner la référente déontologue Madame Élise UNTERMAIER-KERLEO du centre de gestion du Rhône, sur tout ce qui se rapporte à la déontologie.

Il n'y aura pas de coût supplémentaire pour la collectivité à cette adhésion au centre de gestion du Rhône, celle-ci s'effectuera par le biais de la signature d'une convention.

Le conseil municipal valide à l'unanimité (pouvoirs compris) l'adhésion à la mission de Référent déontologue de l'élu local et autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y afférent.

IV – DIVERS

Présentation par Monsieur le Maire d'un courrier réceptionné en Mairie le 30 mai dernier, de la part de l'union nationale des Missions locales, ayant pour objet une demande de proposition de vœux de soutien à l'ensemble des missions locales de France.

Délibération n° 2023 / 25

Monsieur le Maire expose :

- L'état compte récupérer les missions des missions locales par le biais de la création de l'entité « France TRAVAIL »
- Apparemment France TRAVAIL ne pourra récupérer toutes les charges des missions locales.
- Il serait bon de conserver ces structures, surtout pour les jeunes en recherche d'emploi.

À l'unanimité (pouvoirs compris), le conseil municipal soutient les missions locales sur le territoire.

COMPTES RENDUS RÉUNIONS INTERCOMMUNALITÉ – SYNDICATS – COMMISSIONS ET AUTRES

INTERCOMMUNALITÉ

Conférence des Maires : mercredi 31.05.2023

Point sur le SIG agricole pour les 32 communes. Un état des lieux a été fait pour répertorier les friches viticoles, arboricoles, ainsi que les prairies.

Une carte va être accessible. Les différences sont visibles entre les communes.

COMMISSIONS COMMUNALES

Commission vie économique :

- Évocation des banderoles mises en place récemment, annonçant le marché hebdomadaire.
- La commune serait intéressée par la servitude de passage en mode doux, pour donner accès à la ZAC des Iles, au cheminement le long de la voie ferrée.

Commission voirie :

- Proposition de ce qui pourrait être fait route des chères pour ralentir les véhicules : chicanes, zone de croisement de 4 m, possibilité de creuser un fossé et créer un talus...

Commission culture :

Obtention de 2 subventions départementales :

- 500€ pour le comité des fêtes (organisation de la fête de la musique)
- 750€ pour le spectacle de Guignol en décembre 2023 (prix initial du spectacle : 1 200€)

La commission souhaite faire diverses animations, plutôt qu'un grand spectacle.

Conseil d'école :

- À la rentrée : prévision de 109 enfants (il y en avait 106, l'année scolaire 2022.2023)
- Des parents demandent l'agrandissement de la cour : remarque surprenante alors qu'il n'y a que 3 inscriptions supplémentaires pour cette année
- Des parents ont demandé un mur à la place du grillage du côté de la maison « ex : LAPLAGNE ». Cela n'est pas autorisé au PLU
- Samedi 08.07.2023 inauguration des nouveaux aménagements de l'école
- En raison de l'absence d'un agent communal, Monsieur Pascal VIGNERON assurera la surveillance de la cour de 11h30 à 12h30, le vendredi 16.06.2023

POUR INFORMATION

Prochaine réunion de Conseil Municipal : [lundi 11 Septembre à 20H00 en mairie](#)

Prochaine réunion du Centre Communal d'Action Sociale : à définir.

Prochaines réunions à dater :

<u>Commission communale</u>	<u>Date retenue</u>	<u>Heures</u>	<u>Lieu</u>
Embellissement / sentiers	20.06.2023	09H00	Mairie
SIVU du Béal	22.06.2023	11H00	
SIEVA	23.06.2023	18H00	

Fin de séance : 23H05

Ont approuvé et signé le présent Procès-verbal :

Le Maire,

Frédéric BLANCHON



Le secrétaire de séance,

Mathieu ARONICA

